

L'an deux mil seize, le trente du mois de juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

Présents : Mr Michel ARCIS, Mme Sophie AVOUAC, Mr Philippe CRESPIY, Mme Chantal GERENTES, Mr Christophe GIRAUD, Mme Laure JOURDAN, Mr Régis LAC, Mmes Sandra LHOSTE, Agnès MERCIER, Mrs André NICOLAS, Jean-Paul PANNEFIEU, Patrick ROCHE, Mme Marie-Hélène ROUX, Mr Patrick VEY.

Absents représentés : Mr Alain GALLAND (représenté par Mr Régis LAC), Mme Catherine GUEZO (représentée par Mme Chantal GERENTES), Mr Sébastien MIALON (représenté par Mr Patrick ROCHE), Mr Michel MOUNIER (représenté par Mme Agnès MERCIER).

Absent : Mme Janet DARNE

Mme Chantal GERENTES a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Mr le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance. Après délibération, le compte-rendu de la séance du 2 Juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations diverses :

Décisions modificatives : Mr le Maire présente les décisions modificatives à apporter pour le budget eau potable :

- Compte 2031 : + 2000 Euros
- Compte 2158-17 : + 5000 Euros
- Compte 2315-12 : - 7000 Euros

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives présentées.

Document d'arpentage – bâtiment du Pont de l'Estaing : Monsieur Le Maire rappelle au Conseil qu'en prévision de la vente des deux bâtiments du Pont de l'Estaing, un document d'arpentage a été réalisé afin de permettre le découpage de la parcelle unique qui existait jusqu'alors et de pouvoir conserver une voirie communale. Il présente le document réalisé par le géomètre. Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité le plan de bornage effectué et autorise Mr le Maire à le signer.

Vente du bâtiment et de l'installation hydroélectrique du Pont de l'Estaing: Monsieur Le Maire rappelle au Conseil les différentes discussions antérieures concernant la vente du bâtiment et des installations hydroélectriques situés au lieu-dit le Pont de l'Estaing. Il rappelle le cahier des charges mis en place pour cette vente et son approbation lors du dernier Conseil. Il précise que quatre offres ont été déposées et que l'ouverture des plis a été effectuée par la commission d'appel d'offres. Cette dernière a ensuite décidé de rencontrer deux des candidats qui ont dû apporter des précisions sur leur projet. Il présente donc le résultat de cet examen et indique le classement effectué par la commission en s'appuyant sur des critères précis. Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'offre d'achat de Mr Jean-Marc GRAS et de Mr Marc SEJALON pour un montant de 170 000 Euros. Mr le Maire précise toutefois que la vente définitive est conditionnée par la signature d'un bail commercial avec l'entreprise et que cette vente pourrait intervenir à l'automne.

Abandon du projet d'étude et conception d'un dispositif de franchissement piscicole sur le bief de la Gazeille : Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un appel d'offres avait été lancé pour la mise en œuvre d'une étude préalable à l'aménagement d'un dispositif de franchissement piscicole sur le lit de la Gazeille afin de

préservé la continuité écologique au niveau du bief alimentant l'installation hydroélectrique. Il indique que contrairement aux informations données à la commune à l'origine du projet qui prévoyait un taux de subventions de 70 à 80%, l'Agence de l'Eau ne devrait pas subventionner cette opération car la Commune n'effectuera pas les travaux d'aménagement qui incomberont à l'acquéreur du bâtiment. Seul le Conseil Départemental participerait au financement à hauteur de 10%. Compte tenu de ce changement important, du coût de l'étude et du fait que les nouveaux propriétaires pourraient en revanche être subventionnés sur l'intégralité de leur projet (étude et aménagement de la passe à poissons), il propose donc de ne pas effectuer cette étude pour laquelle aucun marché n'a encore été signé avec le bureau d'études retenu suite à l'appel d'offres. Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'abandon du projet d'étude pour la mise en place d'une passe à poissons sur le seuil de la Gazeille.

Réfection de la toiture du bâtiment du Pont de l'Estaing : Mr le Maire informe le Conseil qu'une partie de la toiture du bâtiment est en très mauvais état, ce qui occasionne des fuites fréquentes et importantes qui perturbent l'activité de l'entreprise des Moulinages. Il ajoute que la commune s'était précédemment engagée auprès des responsables à effectuer des travaux de restauration. La vente ne devant pas intervenir avant plusieurs mois, la Commune souhaite régler ce problème de toiture au plus tôt et a donc obtenu l'accord de l'acquéreur pour effectuer ces travaux en échange de l'abandon de l'étude que la Commune s'était préalablement engagée à fournir à ses frais. En effet, leur montant était quasiment équivalent au coût de l'étude précédemment évoquée. L'impact financier était donc limité. Il présente un devis pour la réfection de cette toiture d'une superficie d'environ 300 m² en bac acier pour un montant de 13 383.50 €. Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise FAURE pour un montant de 13 383.50 € HT et autorise Mr le Maire à lancer les travaux au plus tôt.

Tarif de location des deux appartements au 36 rue Saint Jean : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de réfection ont été réalisés dans l'appartement qui avait précédemment accueilli le Relais Assistantes Maternelles avant son installation dans ses nouveaux locaux au Pôle Laurent Eynac. Il indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs des deux appartements vacants du 36 rue Saint Jean afin de pouvoir les mettre en location. Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location comme suit :

- Appartement T4 (ancien local RAM) : 400 € par mois
- Appartement T4 : 380 € par mois

Aménagement de la Place du Couvent – maîtrise d'œuvre : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aménagement de la Place du Couvent nécessite l'intervention d'un architecte agréé Patrimoine pour la conception de l'aménagement et le suivi de chantier, ainsi que pour le suivi des fouilles archéologiques qui devront être réalisées. Il précise qu'en accord avec Mme l'Architecte des Bâtiments de France, le cabinet d'architecture LAPORTE qui travaille actuellement sur le diagnostic de l'église abbatiale et sur l'aménagement des abords immédiats de l'édifice pourrait se charger de cette mission de maîtrise d'œuvre. Cette mission pourrait en effet être attribuée à Mr LAPORTE par marché complémentaire au marché signé pour l'église abbatiale en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe de signature d'un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place du Couvent.

Contraction d'un emprunt pour les investissements 2016 : Monsieur le Maire rappelle au Conseil les divers débats qui ont eu lieu lors de précédentes séances concernant la contraction d'un emprunt pour faire face aux diverses opérations d'investissement prévues dans les années à venir. Il présente les offres reçues de la part des établissements bancaires. Mr Roche précise que l'offre du Crédit Agricole permet à la Commune de disposer d'un délai de 15 mois pour débloquer les fonds et qu'un abandon de solde peut être réalisé sans pénalités, ce qui n'est pas le cas de la deuxième offre reçue. Cette offre correspondant donc aux besoins de la Commune, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après délibération, de retenir l'offre du Crédit Agricole Loire Haute-Loire pour un montant de 750 000 € sur 15 ans à échéances trimestrielles et à capital constant au taux de 1.60 %

Réfection des voiries communales – lancement de l'appel d'offres : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de réfection des voiries communales ont fait l'objet d'un accord de subvention au titre de la DETR. Aussi, y-a-t-il lieu de lancer l'appel d'offres correspondant à la réfection de ces voiries. Mr le Maire présente le dossier de consultation des entreprises et les estimatifs préparés par Mr Pannefieu. Il propose un retour des offres au 30 juillet pour un début de travaux à l'automne. Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité le dossier de consultation des entreprises présenté, le lancement de cet appel d'offres pour la réfection des voiries communales numéros 1, 2 et 4 et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

Recours à la télétransmission des actes et des flux comptables : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en décembre 2015 approuvant le principe de recours à la télétransmission et l'adhésion au projet ACTES avec les services de l'Etat. Il propose donc de lancer effectivement cette procédure afin de pouvoir télétransmettre tous les actes en Préfecture ainsi que les flux comptables en trésorerie. Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité le recours à la télétransmission des actes et des flux comptables et autorise Mr le Maire à signer avec l'Etat une convention pour la transmission électronique des actes, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale une convention d'adhésion à la mission « dématérialisation des procédures » et une convention de dématérialisation des flux comptables et des pièces justificatives avec la Direction des Finances Publiques, ainsi que toutes les pièces à intervenir pour cette affaire.

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la plateforme de dématérialisation des marchés publics : Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a signé avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale une convention d'adhésion au service de dématérialisation des marchés publics. Il indique que cette convention va arriver à échéance et qu'il y a lieu de relancer un groupement de commandes pour cette dématérialisation. Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mr le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics et toutes les pièces y relatives à intervenir.

Mise aux normes de la chaufferie de la Salle des fêtes : Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une remise aux normes de la chaufferie de la Salle des fêtes s'impose ainsi que le changement de la chaudière actuelle. Il indique qu'un devis a été demandé à un bureau d'études afin de définir les travaux à réaliser sur le local. Il présente ensuite les devis pour la mise en place d'une nouvelle chaudière. La possibilité d'installer une chaudière à condensation est évoquée et sera étudiée avant que la solution proposée ne devienne définitive. Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise Jean-Pierre VALETTE pour un montant de 13 856.50 € HT.

Convention Société protectrice des animaux de la Haute-Loire : Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les problèmes récurrents causés par des chats errants sur notre commune. Il suggère de signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux de Haute-Loire afin d'essayer d'apporter une solution efficace à ce problème. Il précise que la signature de la convention « chats errants » ne donne pas lieu au versement d'une cotisation mais que la commune doit effectuer le paiement des interventions de stérilisation directement auprès des vétérinaires agréés. La SPA de Haute-Loire offre son aide aux communes afin de réaliser les opérations de capture des chats errants. Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mr le Maire à signer une convention avec la SPA de Haute-Loire.

Questions diverses :

- **Maison rue Langlade :** Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier de Mr Bonnefoy, propriétaire d'une maison située rue Langlade, et présente l'étude de sol que ce dernier a fait réaliser. Dans son courrier, il soutient que la Commune est en grande partie responsable de la ruine de sa maison, et ce pour des raisons diverses, et souhaite obtenir un dédommagement en compensation du préjudice qu'il pense avoir subi. Le Conseil estime unanimement que la Commune n'est en rien responsable de la ruine de cette maison non entretenue depuis plus de 20 ans et située dans une zone instable, comme en atteste une étude du BRGM. En

conséquence, le Conseil refuse catégoriquement d'envisager le versement d'une quelconque indemnisation. Un courrier reprenant les éléments précédemment évoqués sera envoyé au propriétaire afin de l'informer de la position du Conseil.

Prochain Conseil le jeudi 1^{er} septembre 2016 à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 15 minutes.